

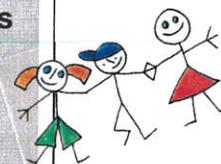
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3/11 ans
Maison de l'Enfance

11, rue Georges Bizet 46130 BIARS SUR CERE

Tél : 05.65.38.61.59

Fax : 05.65.38.62.32

maisonenfancebiars@cauvaldor.fr



REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré et organisé par la **Communauté de Communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE (CAUVALDOR)**

Il a pour vocation d'offrir un mode de garde aux familles et permettre aux enfants de découvrir un environnement enrichissant et éducatif, propice à leur développement.

- **Public accueilli :**
Enfants d'âge maternel et primaire
Les enfants doivent être scolarisés et propres.

ART 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

- **Fournir le dossier administratif ALSH complet (documents et renseignements) et signé par les parents ou tuteurs légaux.**

Renseigner :

- la fiche d'inscription, d'autorisations et de renseignements à tenir à jour.
- la fiche sanitaire de liaison

- l'attestation d'aptitude : elle sera demandée pour les activités physiques et spécifiques.

Fournir :

- une attestation d'assurance extra - scolaire ou de responsabilité civile en cours de validité.
- un justificatif CAF avec n° d'allocataire ou dernier avis d'imposition pour tarification
- une photocopie du carnet de santé justifiant les vaccinations obligatoires
- pour une garde exclusive, en cas de divorce ou de séparation, fournir une décision judiciaire relative à la garde de l'enfant.

Notes :

- Ces documents doivent être renouvelés ou mis à jour, au 1^{er} septembre de chaque année.
- Penser à nous communiquer tout changement de coordonnées ou de situation familiale.
- La direction de l'accueil de loisirs peut se voir dans le droit de refuser la présence d'un enfant pour les raisons suivantes :
 - Etat de santé de l'enfant (maladies contagieuses),
 - Présence de parasites (poux...) : enfant non traité
 - Dossier administratif incomplet
 - Retards fréquents des parents (arrivée ou départ de l'enfant dans la structure)
 - Non-paiement des prestations dans les délais
 - Enfant n'ayant pas encore acquis la propreté (couches à changer)
- Un comportement ou un langage inapproprié ainsi que tout manquement grave (violence, mise en danger d'autrui, insultes...)

ART 2 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT / HORAIRES (Maison de l'Enfance)

INSCRIPTIONS (sous réserve de places disponibles) :

- Mercredis en période scolaire : au minimum 5 jours ouvrables à l'avance.
- Vacances scolaires : au minimum 15 jours ouvrables à l'avance
- Tout enfant non inscrit au préalable sur la structure ne pourra pas être accepté.
- Les enfants qui fréquentent régulièrement l'ALSH, sont prioritaires pour les sorties et les camps.

- Toute inscription sera facturée, sauf absence justifiée (certificat médical, justificatif précisant les causes d'un évènement familial imprévisible au moment de l'inscription).

DOSSIER :

- Être à jour des paiements
- Pour un bon fonctionnement, se référer au programme (transmis à l'accueil et consultable sur le site internet de la collectivité)

Privilégier les inscriptions par mail à :
maisonenfancebiars@cauvaldor.fr

TARIFS :

- Etablis en fonction du quotient familial
- En l'absence de données (quotient familial), la tarification sera basée sur la tranche maximum
- Se référer au programme des animations
- Animations spécifiques avec supplément
- Goûters inclus dans le tarif
- Repas facturé en supplément

HORAIRES :

Ouverture (Maison de l'Enfance) :

- *Mercredis et vacances scolaires de 7 h 15 à 18 h 30*

Arrivée des enfants :

- Matin (journée entière ou demi-journée) : 7 h 15 à 9 h,
- Après-midi : de 13 h 30 à 14 h

Départ des enfants : de 12 h à 12 h 15 et de 17 h à 18 h 30

**Dans un souci d'organisation et de cohérence pédagogique,
il est nécessaire de respecter ces horaires.**

**En dehors des heures citées ci-dessus,
l'équipe de l'ALSH n'est pas responsable des enfants.**

Fermetures de l'ALSH : (dates affichées chaque année à l'accueil)

- Eté : 2 semaines au mois d'Août
- Noël : 1 semaine

ART 3 : CHANGEMENT DE SECTEUR (ou groupe d'Age) :

Pour favoriser le passage des enfants du secteur à l'autre, des passerelles existent :

- Passage progressif des « petits » vers les « grands », par la mise en place de cycles d'ateliers, où les plus jeunes peuvent se familiariser au fonctionnement des plus grands.
- Découverte du « local jeunes » par les enfants de 10 ans (scolarisés en CM2) pendant les petites vacances scolaires.

ART 4 – ARRIVEE ET DEPART DE (DES) ENFANT(S), IL EST OBLIGATOIRE :

- Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur de la structure.
- de respecter les horaires d'ouverture. En cas de dépassement répété des horaires du soir (2 retards), une sanction financière de 7 euros par retard, sera appliquée. Si ces retards persistent, les parents seront informés qu'une exclusion temporaire de l'enfant sera mise en place.
- Toutes personnes habilitées à emmener le (les) enfant(s), doivent être notées sur la fiche de renseignements avec ses coordonnées.
- Lorsqu'une personne non inscrite sur la fiche de renseignements vient chercher l'(les) enfant(s), il est impératif de fournir une autorisation parentale accompagnée de sa pièce d'identité.

0

- Départ seul de l'enfant :

Obligation de fournir une autorisation parentale datée et signée (voir en annexe 2).

- Pour les départs avant l'heure :

Il sera demandé de signer « une décharge de responsabilités » (voir en annexe 2).

ART 5 – VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS, PREVOIR :

- des affaires peu fragiles, **adaptées aux activités et à la météo** (chapeaux, vêtements de pluie, chaussures...).

- des chaussons pour évoluer dans les locaux...

- un petit sac à dos et une gourde pour les sorties et les pique-niques

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les enfants ne doivent pas amener d'objets personnels et/ou de valeur.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

ART 6 – REPAS / PIQUES-NIQUES

Les repas sont pris à la cantine de l'école primaire de BIARS-SUR-CERE.

Les enfants qui disposent d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la liste des différentes allergies alimentaires pourront porter leur propre repas à la cantine. Prévoir un sac "isotherme".

Sorties en journée avec Pique-nique :

- Pique-nique : prévoir un sac isotherme avec des denrées (aliments **«hors froid»**) qui ne nécessitent pas de stockage au réfrigérateur (**pas d'œuf, pas de viande et pas de poisson**).

ART 7 – HYGIENE CORPORELLE / PARASITES / MALADIES / ACCIDENTS

- Hygiène corporelle et parasites : votre enfant vit en collectivité, il est donc recommandé aux parents de veiller à l'hygiène corporelle de l'enfant (poux, lentes...)

- **Etat de santé :**

- *L'administration de médicaments est interdite en Accueil de Loisirs, sauf autorisation parentale et ordonnance du médecin. Si c'est possible, privilégier la prise de médicaments le matin et le soir.*

Si dans la journée, il paraît souffrant, les parents seront contactés pour récupérer l'enfant (prise en charge médicale).

Situations graves :

En cas d'accident ou de situation médicale gravissime et soudaine, pour une prise en charge rapide, l'accueil de loisirs contactera d'abord les pompiers, et ensuite les parents.

PARTICULARITES MEDICALES SEVERES (allergie, accidents, hospitalisation...), le signaler à l'accueil, le noter sur la fiche sanitaire et fournir un certificat médical. Si nécessaire, il sera réalisé à l'inscription de l'enfant, un protocole d'accueil individualisé (PAI).

ART 8 – ASSURANCE

L'accueil de loisirs dispose d'une assurance responsabilité civile : SMALL Assurances

ART 9 – PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique est à la disposition de toute personne. Ce document est consultable à l'accueil et remis sur demande.

ART 10 – CAMPS

Une réunion d'informations parents est mise en place pour présenter le séjour et les modalités de fonctionnement.

ART 11 – REGLEMENT INTERIEUR

- Il sera remis au(x) parent(s), et affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement ; l'annexe ci-jointe doit être remplie et signée par chacun des parents.
- Prendre connaissance du présent règlement et nous retourner l'annexe signée.
- Toute infraction à ce règlement peut donner lieu, après avertissement aux parents, à exclusion temporaire ou définitive de (des) enfants par décision de l'autorité territoriale.

Date.....18/04/2019.....

Le Président,
Gilles LIEBUS



ANNEXE 1

Partie à remettre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....
.....

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom des Enfants

.....
.....
.....

**Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de la
Communauté de communes CAUVALDOR.**

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfants

Date.....

« Lu et approuvé »

Signatures parentales

« La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant »

ANNEXE 2

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3/10 ans
Maison de l'Enfance
11, rue Georges Bizet 46130 BIARS SUR CERE
Tél : 05.65.38.61.59 / Fax : 05.65.38.62.32
maisonenfancebiars@cauvaldor.fr

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e.), (nom/prénom) :
habitant à (adresse).....
.....

Venir retirer mon (mes) enfant(s) (nom/prénom/âge).....
.....
de l'accueil de loisirs 3/10 ans, (date/heure)

Autorise mon (mes) enfants à rentrer seul toute l'année, à notre domicile (adresse ci-dessus) après les heures d'accueil de l'ALSH 3/10 ans.

- Je déclare dégager de toutes les responsabilités, les agents de l'ALSH ainsi que la communauté de communes CAUVALDOR, en cas d'incident ou accident de toute nature que ce soit, ayant lieu, suite au retrait de mon (mes) enfant(s) par mes soins ou à un départ seul de celui-ci (ceux-ci) après les heures d'accueil de l'ALSH.

Fait le (date / heure).....

*Signature du représentant légal, (précédé) de la
mention « lu et approuvé*